

DEPARTEMENT DE L'EURE
 Arrondissement de BERNAY
 Canton de BEAUMESNIL
COMMUNE D'EPINAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 10/06/2010
 Nombre de Conseillers :
 - En exercice : 11
 - Présents : 8
 - Pouvoir : 0
 - Votants : 8
 Date de convocation 01/06/2010

L'an deux mil dix, le 10 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles CORDIER, Maire

Présents : MM. Jocelyne BLANCHARD, Olivier CORDIER, Claude DRIEUX, Catherine ESNOUT, Daniel GROULT, Pascal LEFEBVRE et François ROGER.

Absents excusés : MM. Henri BERTRE, Céline GOUDIGAN et Christine HUSSON

Formant la majorité des membres en exercice, pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier CORDIER a été élu secrétaire.

Objet : Schéma de cohérence territoriale du Pays Risle Charentonne (SCOT)

Le conseil municipal de la commune d'EPINAY, membre du Pays Risle Charentonne a examiné le projet de schéma de cohérence territorial (SCOT) qui a été arrêté par le comité syndical mixte du Pays Risle-Charentonne, le 15 mars 2010.

Ce document en date du 19 mars 2010 a été reçu à la mairie d'EPINAY sous forme numérique (DVD) accompagné d'un courrier et de la délibération du syndicat mixte.

Il ressort de cet examen deux observations, l'une de forme a trait à la présentation du document transmis aux communes et communauté de communes, l'autre de fond sur l'intérêt des orientations générales définies dans le document pour notre commune.

1° Sur la forme du document transmis, il paraît pour le moins regrettable d'avoir reçu ce projet de SCOT uniquement sous forme numérique (DVD) laissant ainsi le soin au destinataire d'imprimer le texte sans s'être enquis au préalable de savoir s'il disposait ou non des moyens matériels nécessaires. Il ne nous a ainsi pas été permis de faire une copie à chaque membre du conseil. En effet le document informatique comprend 26 fichiers « pdf » soit 861 méga-octets représentant un document de 610 pages imprimées.

2° Sur le fond, les membres du conseil ont constaté que les orientations générales proposées n'apportaient pas d'éléments de nature à améliorer la vie quotidienne des habitants du canton de Beaumesnil. Ils relèvent notamment que le canton de Beaumesnil, dont la commune fait partie, restera enclavé, car aucun dégagement routier nouveau n'est envisagé, vers l'ouest (A28) ou vers le nord (vers la Seine, A13, etc.). L'accès au marché du travail et aux services (gare, santé, commerces, administration, etc.) centralisés sur Bernay voire Etréux, Beaumont-le-Roger ou Brionne ne sera pas amélioré pour les habitants du canton.

Ils constatent également que l'accroissement démographique envisagé pour le canton de Beaumesnil dans les vingt prochaines années est basé sur des statistiques INSEE datant de 2006. Il aurait été plus juste de prendre les chiffres de 2009. En 10 années, de 1999 à 2009, ils rappellent que la population cantonale s'est accrue de 20% environ, ce qui a nécessité un effort particulier de la collectivité pour accueillir les enfants à scolariser et les services nécessaires à la population. Cette observation est particulièrement justifiée car, d'un chiffre théorique de prévision d'accroissement démographique, le projet de SCOT en déduit des objectifs à 20 ans de construction des logements nécessaires pour accueillir cette population. Ces objectifs sont de 325 logements en fourchette basse pour les 17 communes du canton, pour les vingt prochaines années (page 51 du document d'orientations générales). Ainsi le nombre de permis de construire total du canton passerait d'une moyenne supérieure à 40 projets par an actuellement à environ 17 (1 par commune) avec une préférence pour les centres bourgs. La conséquence serait la rupture de la courbe d'accroissement démographique, un ralentissement drastique de la population jeune, ce qui induirait inévitablement la spirale bien connue : fermeture de classes voire d'école nouvellement construite ou rénovée, le départ des services, la diminution des ressources au niveau des communes.

Par ailleurs, la préservation des terres agricoles, qui revient comme une justification tout au long du texte, n'est pas assurée par un maintien de « l'enclavement du canton ». Ainsi, par exemple, les questions liées à l'assainissement des terres agricoles (traitement des eaux de ruissellement) et à l'amélioration du réseau routier de desserte des exploitations agricoles ne sont pas traitées.

L'enclavement engendré par l'obsolescence ou l'absence des voies de communication (réseau routier, voie ferrée, mais aussi réseau numérique) évoqué ci-dessus n'est évidemment pas de nature à favoriser le développement économique de la commune et du canton donc de créer des emplois de proximité. Par contre, la contrainte sur les permis de construire entraînera une perte de charge de travail pour nos artisans, d'où la disparition de certains d'entre eux à terme.

Attendu,

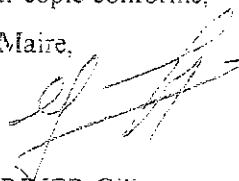
- Que les orientations générales du projet de SCOT ne sont pas de nature à améliorer concrètement la vie quotidienne de ses administrés,
- Que certaines dispositions semblent de nature à compromettre les intérêts essentiels de notre commune,

Le conseil municipal d'EPINAY émet un vote négatif au projet de SCOT présenté par le Pays Risle-Charentonne.



Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,


CORDIER Gilles